

UNION UNE VISION UNE VOIX UNION

**COMPOSER AVEC LE SYSTÈME
DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE**

UN GUIDE POUR LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE L'ONTARIO

LE SAVOIR EST SOURCE DE POUVOIR



TABLE DES MATIÈRES

Le Système N'est Pas Neutre	3
• Qui est considéré comme une personne d'ascendance africaine?	4
• Ce que vous devez savoir	5
• Une vision Une voix (UVUV)	6
• Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE)	6
Sociétés D'aide À L'enfance	7
• Que sont les sociétés d'aide à l'enfance?	7
• Que font les sociétés d'aide à l'enfance?	8
• Les sociétés d'aide à l'enfance sont également appelées	8
• Les sociétés d'aide à l'enfance peuvent-elles me retirer mes enfants?	9
• Familles noires et sociétés d'aide à l'enfance	9
Sources De Signalement Obligatoire	10
• Qui contacte les sociétés d'aide à l'enfance au sujet des familles?	10
• Quels sont des exemples de situations qui peuvent être préoccupantes pour les sociétés d'aide à l'enfance?	11
• Ce que vous devez savoir sur les familles noires et les écoles	12
• Quelle est votre responsabilité en tant que parent?	13
• Autres raisons pour lesquelles la SAE peut prendre contact avec une famille	13
• Une remarque importante	14
• En ce qui concerne la supervision	14
• Quel est le processus que suit UNE famille LORSQU'ELLE est signalée à une SAE?	15
Que Devez-vous Faire Si Une Société D'aide À L'enfance Prend Contact Avec Vous?	17
• Renseignements essentiels pour les familles noires	19
• Que Se Passe-t-il Si La Sae Me Retire Mes Enfants?	20
• Quand pourrai-je récupérer mes enfants?	21
• Quels sont les différents types de placement des enfants?	21
• Entente Relative À Des Soins Temporaires (EST)	21
• Soins et garde provisoires de la Société (anciennement connu sous le nom de tutelle de la Société)	21
• Soins et garde prolongés de la Société (anciennement connu sous le nom de tutelle de l'État)	21
• Soins et garde provisoires	21
• Quand pourrai-je récupérer mes enfants?	21
• Comment puis-je obtenir de l'aide?	22
Remarques	23

LE SYSTÈME N'EST PAS NEUTRE

Toutes les institutions avec lesquelles les Noirs sont en contact, comme le système d'éducation, policier, de justice, des soins de santé et du bien-être de l'enfance, ont mis en œuvre des politiques et des pratiques qui ne fonctionnent pas toujours bien pour les Canadiens d'ascendance africaine.

Ces politiques et pratiques ont été créées il y a longtemps, dans un contexte historique de suprématie blanche, de colonialisme et de racisme envers les Noirs, qui sont toutes devenues partie intégrante des systèmes que nous utilisons aujourd'hui.

La réussite des familles afro-canadiennes, malgré ce contexte, témoigne de la résilience des communautés et des cultures des personnes d'ascendance africaine.

Si vous êtes une personne d'ascendance africaine en contact avec une société d'aide à l'enfance ou si vous soutenez une famille d'ascendance africaine prise dans le secteur du bien-être de l'enfance de l'Ontario, cette brochure vous offrira du soutien et des conseils sur la façon de composer avec le système et d'interagir avec celui-ci.

QUI EST CONSIDÉRÉ COMME UNE PERSONNE D'ASCENDANCE AFRICAINE?

L'expression « personne d'ascendance africaine » désigne toutes les personnes de race noire dont l'arbre généalogique remonte au continent africain. Il importe peu que vos ancêtres aient été victimes de la traite transatlantique des esclaves (par exemple, les personnes originaires des Caraïbes, d'Amérique latine, d'Amérique du Sud, les Afro-Américains, les Afro-Canadiens) ou que vous soyez un immigrant plus récent du continent africain (par exemple de la Somalie, du Nigeria, du Ghana, etc.).

Le terme « Afro-Canadien » désigne tous les Canadiens d'ascendance africaine, quel que soit leur lieu de naissance, p. ex., le Canada, la Jamaïque, le Nigeria, l'Angleterre, etc.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Voici quelques termes importants que vous devez connaître avant que nous abordions le système du bien-être de l'enfance

Racisme Systémique

Le racisme systémique se produit lorsque les institutions ou un ensemble d'institutions (comme le système éducatif, les hôpitaux, les policiers ou le système de bien-être de l'enfance) travaillant ensemble, créent des iniquités raciales. Cette situation peut être involontaire et ne signifie pas nécessairement que les personnes au sein d'une organisation sont racistes. Cela peut se produire en raison de préjugés cachés dans les politiques, les pratiques et les procédures au sein des systèmes, ce qui donne des avantages à un groupe et en désavantage un autre.

Le racisme systémique peut également être le résultat de faire les choses comme elles ont toujours été faites, sans tenir compte de leur différente incidence sur des groupes particuliers.

Le Racisme Envers Les Noirs

Le racisme envers les Noirs est constitué de préjugés, de croyances, de stéréotypes, d'idées préconçues et de discrimination qui vise les personnes d'ascendance africaine. Le racisme envers les Noirs est présent dans les institutions, les politiques et les pratiques canadiennes. Dans de nombreux cas, il est considéré comme normal ou est invisible pour la société blanche dans son ensemble. On peut voir le racisme envers les Noirs dans le manque d'occasions pour les Noirs, un statut socioéconomique inférieur, un taux de chômage plus élevé, des taux de pauvreté importants, les taux de suspension dans les écoles et la surreprésentation dans les systèmes de justice pénale et du bien-être à l'enfance.

UVUV UNE VISION UNE VOIX UVUV

Une Vision Une Voix (UVUV)

UVUV est un programme mené par la communauté afro-canadienne par l'entremise de l'Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance qui s'attaque à la surreprésentation des familles afro-canadiennes dans le système de protection de l'enfance. Le programme Une vision Une voix a élaboré un cadre de pratique composé de 11 pratiques d'équité raciale que les sociétés d'aide à l'enfance de la province devraient utiliser pour améliorer les résultats pour les enfants et les familles afro-canadiennes qui entrent en contact avec le système de protection de l'enfance.

Pour plus d'informations, consultez le site:

<https://www.oacas.org/fr/ce-que-nous-faisons/unevisionunevoix/>

Association Ontarienne Des Sociétés de L'Aide À L'enfance (AOSAE)

L'AOSAE s'efforce de créer un système hautement efficace de services à l'intention des enfants, auquel les familles et les communautés de l'Ontario ont confiance. L'AOSAE est une association représentant 50 organismes membres. Quarante-huit d'entre eux sont des sociétés d'aide à l'enfance (SAE) et des sociétés du bien-être de l'enfance autochtones mandatées, et deux sont des agences autochtones prémandatées. Au nom de ses membres, l'AOSAE offre de la représentation et des relations avec le gouvernement, de l'éducation du public, de la formation, de la gestion de l'information et de connaissances, ainsi que de la communications. L'AOSAE est administrée par un conseil d'administration bénévole qui travaille avec les agences membres, les collectivités et le gouvernement afin d'apporter des changements positifs aux services de bien-être de l'enfance.



Association ontarienne des
sociétés de l'aide à l'enfance

Unis pour le bien-être des enfants de l'Ontario

Que Sont Les Sociétés D'aide À L'enfance?

En Ontario, les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) ont la responsabilité juridique exclusive d'offrir des services de protection de l'enfance, 24 heures sur 24, 365 jours par année.

Les responsabilités d'une SAE sont énoncées dans la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF). Il s'agit des règles et des lignes directrices que les SAE doivent suivre pour faire leur travail.



Que Font Les Sociétés D'aide À L'enfance?

- Elles mènent une enquête lorsqu'elles reçoivent un appel d'une personne concernant un enfant de moins de 16 ans qui pourrait avoir besoin de protection.
- Elles fournissent des services d'orientation, de conseil et autres aux familles afin de protéger les enfants ou de prévenir les situations exigeant la protection des enfants.
- Elles s'occupent des enfants qui ont été retirés de leur milieu familial. Elles assurent la supervision des enfants qui leur sont confiés.
- Elles placent des enfants en vue de leur adoption.
- Elles assurent la protection des enfants qui ont subi des préjudices ou qui risquent d'en subir.
- Elles réalisent des évaluations.
- Elles interviennent en cas de crise et offrent des services continus.
- Elles offrent des services préventifs aux familles vulnérables au moyen d'interventions précoces, en les mettant en lien avec des services de counseling et des programmes parentaux proposés en partenariat avec d'autres organismes communautaires.

Les Sociétés D'aide À L'enfance sont également appelées:

- **SPE/SAE**
- **Bien-être à l'enfance**
- **Protection de l'enfance**
- **Services de protection de l'enfance**
- **Services à l'enfance et à la famille**
- **Services aux familles**

Les Sociétés D'aide À L'enfance peuvent-elles me retirer mes enfants?

Oui, elles le peuvent. Lorsqu'un enfant doit être retiré de son milieu familial pour des raisons de sécurité, les sociétés d'aide à l'enfance doivent toujours chercher d'autres membres de la famille (parents) ou des amis (proches) pour accueillir l'enfant, avant de le placer dans une famille d'accueil ou un foyer de groupe. Lorsqu'il est impossible qu'un enfant retourne dans sa famille ou son foyer, d'autres solutions de prise en charge sont envisagées, notamment l'adoption et les ententes de garde en milieu familial.

Familles noires et Sociétés D'aide À L'enfance

Les préjugés et le racisme envers les Noirs existent dans tous les systèmes de la province (p. ex., hôpitaux, justice, services de police, écoles). Cela signifie que la manière dont ces institutions traitent les Noirs peut être injuste et dommageable.



Qui contacte les Sociétés D'aide À L'enfance au sujet des familles?

Toute personne qui estime qu'un enfant pourrait être maltraité peut faire un signalement auprès d'une SAE. Il peut s'agir de parents, d'amis et de voisins. Cela comprend également les personnes qui travaillent avec des enfants. Ces personnes sont appelées « sources de signalement obligatoire ».

Il peut s'agir d'enseignants, de médecins, d'infirmières, de travailleurs en garderie, de conseillers familiaux, de travailleurs sociaux et de chefs religieux. Ils DOIVENT informer la SAE lorsqu'ils pensent qu'un enfant n'est pas en sécurité. S'ils ne le font pas, les policiers peuvent les accuser d'un crime.

En Ontario, les enfants noirs sont surreprésentés dans le système du bien-être de l'enfance. Dans bon nombre de familles d'accueil et foyers de groupe, on retrouve davantage d'enfants noirs que d'enfants non noirs en matière de placement.

À Toronto, 41 % des enfants placés en famille d'accueil sont noirs, alors que la population noire de Toronto n'est que de 8 %. Cela signifie que les enfants noirs sont presque cinq fois plus représentés en matière de placement d'accueil.

Cela s'explique par le fait que les familles noires font plus souvent l'objet de signalements à une SAE que les familles blanches, même si la communauté noire n'est PAS plus susceptible d'avoir besoin de l'intervention d'une SAE.

Si vous vous adressez à une personne qui est considérée comme une source de signalement obligatoire (enseignants, médecins, infirmières, travailleurs de garderie, conseillers familiaux, travailleurs sociaux et chefs religieux), n'oubliez pas que tout ce que vous leur dites peut être signalé à une SAE si cette personne croit que votre enfant est en danger.

Assurez-vous d'obtenir de l'aide et de demander du soutien si vous en avez besoin.

QUELS SONT DES EXEMPLES

Quels Sont Des Exemples De Situations Qui Peuvent Être Préoccupantes Pour Les Sociétés D'aide À L'enfance?

- Je n'ai pas de nourriture dans la maison.
- Je n'ai pas de chauffage.
- Je n'ai pas d'argent pour acheter de nouvelles chaussures.
- Je ne peux pas contrôler le comportement de mon enfant ou de mon adolescent.
- Je suis déprimé et je ne me sens pas capable de surmonter la situation.
- Parfois, je prends quelques verres le soir après que les enfants se sont endormis.
- Parfois, l'idée me traverse l'esprit d'en finir avec tout ça.
- J'ai l'impression que je veux partir et ne jamais revenir.
- Mon partenaire et moi nous battons et nous nous disputons parfois.

N'hésitez pas à demander de l'aide si vous en avez besoin. Si vous avez besoin d'aide pour gérer les soins aux enfants ou les situations familiales, prenez contact avec un organisme communautaire local qui travaille avec les familles noires pour obtenir de l'aide. Voici quelques exemples à Toronto :

Women's Health in Women's Hands	416.593.7655
Black Creek Community Health Centre	416.249.8000
Woodgreen Community Services	416.645.6000
Taibu Community Health Centre	416.644.3536
Tropicana Community Services	416.439.9009
CAFAN Social Services	416.740.1056
Parents of Black Children	info@parentsofblackchildren.org

Vous pouvez trouver des organismes de services sociaux communautaires établis en Ontario à l'adresse suivante : www.byblacks.com/directory

Ce que vous devez savoir sur les familles noires et les écoles

Pour de nombreuses familles noires, l'école est le premier lieu où sont soulevés les préoccupations concernant l'éducation des enfants ou les problèmes de comportement de ceux-ci. Dans de nombreux cas, les enseignants et l'administration scolaire travaillent avec les familles pour aborder leurs préoccupations.

Cependant, il arrive que les enseignants appellent la SAE au sujet d'un problème concernant un enfant noir, plutôt que d'en parler à la famille.

Préjugés des enseignants : De nombreux enseignants ne comprennent pas la culture des élèves afro-canadiens. Et certains peuvent avoir peur des parents afro-canadiens. Tout cela mène au signalement exagéré des élèves afro-canadiens aux SAE.

Signalements banals : Les signalements banals sont des situations ridicules qui peuvent mener un enseignant à appeler la SAE. Par exemple, si un enfant apporte à l'école un repas que l'enseignant ne connaît pas (comme un roti). Les enseignants sont plus prompts à appeler la SAE lorsqu'ils ont des préoccupations à l'égard d'un élève afro-canadien, alors que des préoccupations similaires concernant des élèves non noirs seraient abordées avec les parents. Voici d'autres raisons banales pour lesquelles les enseignants peuvent appeler la SAE : un parent est en retard pour venir chercher son enfant, un enfant utilise un langage dramatique comme « Ma mère va me tuer », etc.

Styles parentaux : De nombreux enseignants pensent que les parents noirs sont trop stricts avec leurs enfants. Ils peuvent aussi penser que les parents noirs parlent de manière impolie à leurs enfants. Certains d'entre eux ne comprennent pas pourquoi les parents noirs doivent être stricts afin de protéger leurs enfants dans une société qui les considère comme une menace.

Comportement à l'école :

Il n'est pas facile d'être l'un des rares, ou le seul enfant noir à l'école. Même lorsque les enfants noirs vont à l'école avec d'autres enfants noirs, ils sont souvent encadrés par des enseignants qui ne sont pas noirs. Cela peut être stressant pour les enfants, car ils se sentent différents ou peu en sécurité à l'école. Par conséquent, il arrive que les enfants noirs se comportent mal à l'école et les enseignants y voient parfois le résultat de problèmes familiaux et appellent la SAE.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Signalement exagéré : Les enseignants signalent souvent les enfants noirs à la SAE de manière exagérée, car ils craignent d'avoir des ennuis s'ils ne le font pas.

Prenez des nouvelles de votre enfant tous les jours. S'il se sent triste, effrayé ou isolé, prenez d'abord contact avec l'école pour discuter d'un plan pour aider votre enfant. N'attendez pas que l'école prenne contact avec vous.

Pourquoi cela se produit-il?

QUELLE EST VOTRE RESPONSABILITÉ

Quelle est votre responsabilité en tant que parent?

En tant que parent, votre travail consiste à offrir un foyer sécuritaire et aimant à votre enfant. Cela ne signifie pas que votre foyer doit être parfait, mais vous devez vous efforcer de faire en sorte que votre enfant soit toujours bien encadré, en sécurité et aimé.

Autres raisons pour lesquelles la sae peut prendre contact avec une famille

- Les parents font preuve de violence l'un envers l'autre.
- Les parents font des choses qui pourraient nuire à leurs enfants.
- Un parent n'empêche pas son partenaire, ou d'autres personnes, y compris d'autres membres de la famille, de faire des choses qui pourraient nuire à ses enfants.
- Insulter les enfants ou crier après eux.
- Laisser les enfants seuls, sans personne suffisamment âgé et capable de s'occuper d'eux.
- Toucher les enfants de manière sexuelle.
- Punir les enfants en refusant de leur donner à manger.
- Frapper ou attacher des enfants.

**MÊME SI VOUS DEVEZ TRAVAILLER
NE LAISSEZ JAMAIS VOS ENFANTS SEULS!**

UNE REMARQUE IMPORTANTE EN CE QUI CONCERNE LA SUPERVISION

En Ontario, la LSEJF ne précise pas l'âge minimum que doit avoir votre enfant avant que vous puissiez le laisser sans surveillance. Elle explique toutefois que les personnes responsables des enfants ne doivent pas laisser les enfants de moins de 16 ans seuls sans prendre des dispositions raisonnables pour s'occuper d'eux et stipule expressément que les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à sortir seuls entre minuit et 6 heures.

LIGNES DIRECTRICES RECOMMANDÉES POUR LAISSER UN ENFANT SEUL

Les enfants de moins de 10 ans (1 à 9 ans) ne doivent pas être laissés seuls à toute heure du jour ou de la nuit. Une personne responsable compétente doit se trouver sur les lieux avec les enfants.

Les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas être laissés seuls pour s'occuper d'autres enfants.

Avec des remarques de :

Connexions Familiales de Simcoe Muskoka -
<https://familyconnexions.ca/fr/page-daccueil/>

Durham Children's Aid Society

<https://durhamcas.ca/parent-resources/supervision-guidelines/>

QUEL EST LE PROCESSUS

Quel est le processus que suit une famille lorsqu'elle est signalée à une sae?

En général, un intervenant de la SAE vous appellera. Vous pouvez lui demander de planifier une discussion au moment qui vous convient le mieux.

Parfois, les intervenants de la SAE se rendront à l'école de votre enfant pour s'entretenir avec lui ou discuter de votre enfant avec le directeur ou son enseignant. Selon les allégations, un intervenant peut avoir le droit de discuter avec votre enfant sans que vous soyez présent.

Demeurez Calme.

Prenez contact avec l'intervenant pour savoir pourquoi il s'est entretenu avec votre enfant.

Prenez contact avec un avocat ou consultez un organisme communautaire qui soutient les familles noires.

Un intervenant de la SAE peut également se présenter à l'improviste à votre domicile. Vous n'êtes pas obligé de le laisser entrer. Vous pouvez demander à l'intervenant de la SAE de revenir à un moment plus opportun.

Vous devriez prendre contact avec un avocat ou consulter un organisme communautaire qui soutient les familles noires.

Si vous ne laissez pas entrer l'intervenant de la SAE, sachez qu'il peut avoir l'impression que vous cachez quelque chose. TOUTEFOIS, vous avez le droit d'obtenir des conseils auprès d'un avocat ou d'un organisme communautaire qui dessert les familles noires.

Dans la plupart des cas, un intervenant de la SAE doit obtenir votre permission pour entrer chez vous. Il est généralement préférable de le laisser entrer, sinon la situation risque de s'aggraver. Si cela est nécessaire, l'intervenant de la SAE peut entrer de force pour protéger un enfant. Il peut faire appel aux policiers pour l'aider.

QUEL EST LE PROCESSUS

Si vous avez des difficultés à comprendre ou à parler l'anglais, dites-le à l'intervenant de la SAE. Demandez un interprète qui parle bien votre langue et l'anglais. Si la SAE n'en trouve pas, vous devez essayer de trouver un interprète.

L'intervenant de la SAE parle généralement aux parents et aux enfants séparément. Il doit prendre en note tout ce que vous ou vos enfants lui dites. Ces renseignements peuvent par la suite être utilisés contre vous au tribunal.

Certains actes qui portent préjudice aux enfants sont des crimes. En tout temps, si vous croyez que la SAE ou les policiers vous soupçonnent d'un crime, dites-leur que vous aimeriez obtenir des conseils juridiques avant de répondre à d'autres questions. Prenez immédiatement contact avec un avocat.

IMPORTANT!

Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, prenez contact avec le **Black Legal Action Centre (BLAC)**.

Par téléphone : **416.597.5831** Par courriel : **blacclinic@lao.on.ca**

Avec des renseignements de : Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO)



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE

Que devez-vous faire si une Société D'aide À L'enfance prend contact avec vous?

Rappel : si une SAE prend contact avec vous, vous défendez votre travail de parent. Abordez cette situation comme vous le feriez pour un entretien d'embauche important. Habillez-vous en conséquence et soyez prêt.

Lorsqu'une SAE prend contact avec vous, trouvez un organisme communautaire pour vous soutenir tout au long du processus. Consultez le site www.byblacks.com/directory pour obtenir une liste d'organismes communautaires.

Essayez de demeurer calme. Il peut être frustrant d'avoir l'impression que quelqu'un vous dit comment agir en tant que parent ou comment vous occuper de votre enfant. Mais sachez que tout ce que vous faites ou dites est observé et sera consigné au dossier. Demeurez calme. Si vous ne le faites pas, cela créera une histoire sur qui vous êtes (par exemple : vous êtes agressif, instable).

Essayez de parler à un avocat avant d'en dire trop. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, prenez contact avec le

Black Legal Action Centre (BLAC)

Par téléphone : **416.597.5831** Par courriel : **blacclinic@lao.on.ca**

Rédigez une liste de questions avant une rencontre avec la SAE. Demandez quel est l'objectif de la rencontre et communiquez vos attentes à l'égard de celle-ci.

Essayez d'être accompagné lors des rencontres avec la SAE. Assurez-vous d'avoir quelqu'un avec vous.

Vous devriez toujours rencontrer les membres de la famille et les organismes communautaires soutenant les familles noires AVANT de vous rendre ensemble à une rencontre avec la SAE.

Gardez votre sang-froid.

Assurez-vous que vous n'êtes pas sous l'influence d'une quelconque substance.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE

Que devez-vous faire si une Société D'aide À L'enfance prend contact avec vous?

...continued

Si vous êtes le membre de la famille avec qui la SAE a pris contact, assurez-vous d'avoir un calepin et un stylo pour prendre en note les points que vous souhaitez aborder.

Assurez-vous que les membres de la famille disposent d'un moyen de transport, d'un billet d'autobus et d'un moyen de se rendre à la réunion À TEMPS et d'en revenir.

Rappel : votre réaction est documentée. La réaction et l'adaptation sont ce qui compte le plus.

Assurez-vous d'avoir pris votre douche, d'avoir l'air propre et que vos vêtements sont propres et soignés : N'oubliez pas que vous défendez votre travail de parent, alors habillez-vous comme si vous alliez à un entretien d'embauche. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, prenez contact avec le

Black Legal Action Centre (BLAC)

Par téléphone : **416.597.5831** Par courriel : **blacclinic@lao.on.ca**



RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS POUR LES FAMILLES NOIRES

La SAE peut vous conseiller de faire beaucoup de choses différentes. Elle peut vouloir que vous acceptiez de faire ce qu'elle vous dit.

Ne signez aucun document avec la SAE avant d'avoir obtenu l'avis d'un avocat. Il convient d'embaucher votre propre avocat, même si vous souhaitez conclure une entente avec la SAE.

Dans certains cas, la SAE peut vous retirer votre enfant. Si votre enfant est âgé de 16 ou 17 ans, elle ne peut le faire qu'avec l'accord de l'enfant.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA SAE ME RETIRE MES ENFANTS?

La pratique 11.1 **d'Une Vision Une Voix** stipule que le placement chez un proche est privilégié pour les enfants et les jeunes afro-canadiens, et qu'il faut recourir aux proches dans la mesure du possible afin d'assurer la sécurité et le mieux-être de l'enfant, de renforcer les familles et de favoriser les meilleurs résultats pour les enfants et les jeunes afro-canadiens.

Si la garde de votre enfant doit vous être retirée, vous pouvez demander à ce qu'il soit placé chez des proches (famille ou amis), car cela est sécuritaire et approprié pour votre enfant sur les plans racial et culturel et qu'il s'agit la meilleure situation pour lui.

Si la SAE n'accepte pas de placer votre enfant chez des parents ou des amis, c'est un organisme communautaire ou une famille rémunérée par le gouvernement qui s'occupera de votre enfant. En général, vous serez autorisé à rendre visite à votre enfant.

Dès que la SAE prend contact avec vous, donnez-lui une liste de membres de la famille et des amis qui peuvent s'occuper de votre enfant en cas d'urgence. **FAITES-LE MÊME SI VOUS NE VOUS ATTENDEZ PAS À CE QUE VOTRE ENFANT VOUS SOIT RETIRÉ.** Si la SAE dispose de cette liste, il est moins probable que votre enfant soit confié à des étrangers, si sa garde doit vous être retirée pendant un certain temps.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA SAE ME RETIRE MES ENFANTS?

Retenez immédiatement les services d'un avocat pour vous aider à récupérer votre enfant. Vous devez le faire, peu importe où la SAE place votre enfant, même si elle le confie à des parents ou à des amis. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, prenez contact avec le **Black Legal Action Centre (BLAC)**.
Par téléphone : **416.597.5831** Par courriel : **blacclinic@lao.on.ca**

Avec des renseignements de : Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO)

Conférence Des Familles (CF)

Une conférence des familles (CF) est une réunion entre vous, les membres de votre famille, vos amis proches, les personnes qui vous soutiennent et les représentants de la société d'aide à l'enfance. Vous pouvez demander la tenue d'une conférence des familles pour aider à trouver une solution pour votre enfant. L'intervenant de la SAE peut également demander la tenue d'une CF. Emmenez tous les membres de la famille ou les amis proches qui vous soutiennent et qui s'engageraient à aider à soutenir votre enfant. C'est votre droit. N'assistez pas seul à une réunion de la CF.

Est-ce Que Je Devrai Me Présenter Au Tribunal?

La SAE doit porter l'affaire devant le tribunal de la famille si elle retire votre enfant ou pour demander au tribunal de vous ordonner de suivre les conseils de la SAE. En cas de retrait d'un enfant, la première audience doit avoir lieu dans les cinq jours suivant le jour du retrait. Il se peut que vous deviez aller de nombreuses fois en cour. Prenez tout de suite un avocat pour vous aider au tribunal. Cet avocat doit avoir de l'expérience dans les affaires avec les SAE. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, communiquez avec le Black Legal Action Centre (BLAC) au 416 597-5831 ou à l'adresse blacclinic@lao.on.ca. Si les policiers vous accusent d'un crime, vous avez droit à un procès devant un tribunal criminel. Ce processus est distinct de celui du tribunal de la famille, même s'il s'agit de la même situation. Retenez immédiatement les services d'un avocat spécialisé en droit criminel.

On vous demandera peut-être votre numéro au travail et le nom de votre employeur. Vous n'êtes pas obligé de fournir ces renseignements à la SAE. Assurez-vous que la SAE a votre numéro de téléphone cellulaire ou votre numéro de téléphone à domicile et votre adresse courriel personnelle, afin qu'elle puisse prendre contact avec vous en cas de besoin. Mais vous n'avez pas à fournir votre numéro de téléphone ou votre adresse au travail.

QUAND POURRAI-JE RÉCUPÉRER MES ENFANTS?

Légalement, un enfant de moins de 6 ans peut être pris en charge pendant un an avant qu'un juge ne prenne une décision concernant son domicile permanent. Cela signifie que si votre enfant a été retiré de votre foyer, vous avez un an pour mettre en place un plan approprié pour le récupérer. Une fois l'année écoulée, il pourra être placé en vue de son adoption, si un juge prend cette décision.

Pour les enfants de plus de 6 ans, cette décision doit être prise dans un délai de 2 ans.

Source: **Simcoe Muskoka Family Connexions**

<https://familyconnexions.ca/fr/page-daccueil/>

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE PLACEMENT DES ENFANTS?

Entente relative à des soins temporaires (EST)

Il s'agit d'une entente volontaire entre les parents et la société prenant l'enfant en charge. Cette entente et toutes les prolongations sont signées pour une période précise qui ne doit pas dépasser 12 mois.

Soins et garde provisoires de la Société

(anciennement connu sous le nom de tutelle de la Société)

Il s'agit d'une ordonnance qui confie l'enfant à la société pour une période précise qui ne doit pas dépasser 12 mois.

Soins et garde prolongés de la Société

(anciennement connu sous le nom de tutelle de l'État)

Il s'agit d'une ordonnance définitive qui confie l'enfant à la Société de façon permanente. La SAE devient la tutrice légale de l'enfant. Cette ordonnance demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle prenne fin au 18^e anniversaire de l'enfant, à moins que l'Ordonnance de confier un enfant aux soins d'une Société de façon prolongée prenne fin, que l'enfant soit adopté ou qu'il se marie.

Soins et garde provisoires

Il s'agit d'ordonnances temporaires qui sont habituellement décidées lors de la première audience d'une demande de nature judiciaire. Les ordonnances de soins et de garde provisoires (temporaires) peuvent demander de confier l'enfant à la Société, au parent ou à une autre personne sous la supervision de la Société. Si votre enfant ou votre jeune a été pris en charge, son statut judiciaire serait « Soins et garde provisoires de la Société » jusqu'à l'émission d'une ordonnance définitive par un juge.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR DE L'AIDE

- **Le 211 Ontario** est une ligne d'information et d'orientation qui offre de l'aide dans de nombreuses langues. Ils prennent les appels 24 heures par jour, 7 jours sur 7. Ils peuvent vous dire :
 - Où obtenir de l'aide juridique.
- Comment contacter une agence d'établissement ou un organisme communautaire pour obtenir d'autres types d'aide.

Composez Simplement: 211

Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, prenez contact avec le **Black Legal Action Centre (BLAC)**
Par téléphone : **416.597.5831**
Par courriel : **blacclinic@lao.on.ca**

ByBlacks

Le répertoire ByBlacks (www.byblacks.com/directory) est un site Web comprenant une liste d'organismes noirs susceptibles d'offrir du soutien aux familles noires.

Cette ressource ne fournit que des renseignements généraux. Vous devez obtenir des conseils juridiques concernant votre propre situation.

Une Vision Une Voix

<http://www.oacas.org/fr/ce-que-nous-faisons/unevisionunevoix/>
onevisiononevoice@oacas.org

REMARQUES

UNION
UNE VISION UNE VOIX
UNION



Association ontarienne des
sociétés de l'aide à l'enfance
Unis pour le bien-être des enfants de l'Ontario